

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 44P/2022**OBJET : LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H ROUTE DE LA MONTAGNE
(Voie Communale N° 2)**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que l'étroitesse de la chaussée de la voie communale n° 2 (route de la montagne) et la présence d'une école maternelle et primaire en bordure de cette voie représentent un danger et estimant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers de la voie et des riverains,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° 2, dite route de la montagne, est limitée à 30 km/h sur la section comprise entre le chemin des coteaux et la rue des écoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place, à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bellegarde-en-Forez.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Mr le Maire de Bellegarde-en-Forez et Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 18 août 2022

le Maire,

Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 19/08/2022